



## REGLEMENT SKI LOISIRS

### DEUX FORMULES D'INSCRIPTIONS

- .Formule adhérent : 29 € la sortie à condition d'être adhérent de l'ASL
- .Formule accompagnant : 46 € par sortie ouvert à tous

### MODALITÉS D'INSCRIPTIONS AUX SORTIES DE SKI

**TOUTE INSCRIPTION EST DÉFINITIVE :** aucune annulation possible, aucun remboursement ne sera effectué.

Remplir un formulaire d'inscription aux sorties par personne et par sortie

Inscription lors d'une permanence (cf. site web pour horaires) ou par courrier avant le mercredi à 17h. **Possibilité de s'inscrire à l'avance.**

Aucune inscription ou pré-inscription ne sera prise **par téléphone ou par mail.**

Joindre un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ASL-CHUG : un **chèque par sortie**

Tout enfant mineur doit être accompagné d'un adulte.

Toutes les personnes souhaitant savoir si son inscription est prise en compte doit contacter l'ASL au 65280 lors d'une permanence .

En cas d'absence le jour de la sortie ou de retard, aucun remboursement ne sera effectué et aucune substitution par une autre personne ne sera admise

### LES SORTIES DE SKI :

Rdv fixé sur le parking de l'hôpital Sud à 6h45 précise

Les horaires de retour au parking Sud sont prévus entre 19h et 20h

L'ASL s'occupe du transport en car et des forfaits  
L'ASL se réserve le droit de modifier la destination initialement prévue ou d'annuler la sortie

Les sorties sont planifiées de janvier à fin mars (hors vacances scolaires)

### PLANNING DES SORTIES :

Le planning des sorties ski sera disponible sur le site de l'ASL..



Référent  
Section ski loisirs  
Sylvie Caraby



Association Sport et Loisirs du  
Personnel Hospitalier  
CHU de Grenoble  
CS 10217  
38043 Grenoble cedex9  
Tél.: 04 76 76 52 80  
asl@chu-grenoble.fr

[www.aslchug.fr](http://www.aslchug.fr)

# REGLEMENT GENERAL de l'ASL



## FONCTIONNEMENT DE L'ASL

L'ASL fonctionne par « saison » de la mi-septembre de l'année N à la mi-juin de l'année N+1 (seule la musculation termine son activité au 30 août). Les enfants mineurs ne peuvent pas s'inscrire aux sections proposées par l'ASL, excepté pour la section ski.

### Article 1 – Les adhérents

Peuvent être adhérents les personnels hospitaliers, les retraités hospitaliers, leur conjoint respectif, leurs enfants jusqu'à 25 ans, les étudiants des écoles IFSI et IFAS.

Les accompagnants (des adhérents de l'ASL) aux sorties de Ski Loisirs et Marche nordique règlent un coût spécifique correspondant au prix coûtant de la sortie.

### Article 2 – Inscription et cotisations

Pour adhérer à l'ASL il faut fournir : une fiche d'inscription dûment complétée, une photo d'identité (nouveaux adhérents), une copie de la fiche de salaire, un certificat médical d'aptitude à(ux) activité(s) désirée(s) de moins de 3 mois\*, le paiement de la cotisation annuelle et du badge ainsi que le ou les forfaits d'activités.

*\*Le certificat médical n'est pas une obligation légale mais néanmoins nous vous demandons pour des raisons de sécurité et par rapport à notre police d'assurance de nous en fournir un pour la saison. Le certificat doit juste certifier l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné..*

*En cas d'absence de certificat médical l'ASL se dégage de toute responsabilité. .*

Le coût des cotisations et forfaits est arrêté annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration au 30 juin (date de clôture de l'exercice comptable).

Aucun remboursement, ni déduction ne sera effectué sur le montant des cotisations.

### Article 3 – Les droits et devoirs de l'adhérent

Les adhérents ont un droit de vote. Ils sont invités à participer à l'Assemblée Générale annuelle en vue de s'exprimer et se tenir informé.

Chacun apporte sa contribution pour le meilleur fonctionnement possible, ce qui suppose le respect d'autrui, des valeurs morales, des lieux et des équipements. Ainsi, chaque adhérent doit se conformer au règlement général de l'ASL et plus particulièrement de sa (ou ses) sections.

## RÈGLES GÉNÉRALES DE DISCIPLINE ET DE SÉCURITÉ

### Article 4 – Accès aux activités

Pour les activités pratiquées dans les locaux de l'ASL, un badge d'accès est remis à l'adhérent. Ainsi, toutes les entrées et tentatives d'accès sont consignées dans notre système d'accès. Lors de la 1<sup>ère</sup> adhésion une caution sera demandée. Celle-ci sera rendue lors de la restitution du badge par l'adhérent et signature du justificatif

de remboursement.

En cas de perte ou vol, la réémission du badge est facturée.

### Article 5 – Déroulement des activités

Le déroulement de chaque activité pratiquée est défini dans le règlement spécifique de la section : il convient donc de s'y reporter et de s'y conformer.

Tous les membres du Conseil d'Administration (Bureau et Référents de section) sont habilités à vérifier si les participants sont à jour de leurs cotisations.

### Article 6 – Règles à observer dans les locaux

Les locaux (vestiaires, sanitaires...) doivent être laissés dans un état de propreté au moins égal à celui dans lequel ils ont été trouvés.

Les accès à l'intérieur des locaux de l'ASL se faisant au moyen du badge d'accès, il est donc défendu d'aller ouvrir à toute personne voulant s'entraîner, participer aux cours et ne disposant pas de badge.

Tout non-respect du règlement et des consignes données par les responsables de l'ASL dégagent celle-ci de toute responsabilité vis-à-vis de l'adhérent. Tout non-respect du règlement entraîne la radiation à l'ASL.

Les vélos ne sont pas admis dans les locaux.

### Article 7 – Responsabilité en cas de perte ou vol

L'ASL décline toute responsabilité en cas de perte ou vol. Il appartient à chaque adhérent de prendre toutes les précautions utiles (ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance, fermer les portes d'accès...).

## FONCTIONNEMENT STRUCTUREL DE L'ASL

### Article 8 – Permanences

Les permanences sont assurées bénévolement par les membres du conseil d'administration les lundis, mardis et jeudis à midi.

### Article 9 – Référents de section

Chaque activité de l'ASL dispose d'un ou plusieurs référents de sections. Il leur appartient de veiller au bon fonctionnement de la section et de veiller à la bonne inscription des adhérents. Toute observation et/ou réclamation doit se faire auprès d'eux. Du fait de leur implication, ils bénéficient d'une gratuité de section.

Les membres du bureau s'occupent de la gestion quotidienne de l'association. Vous pouvez les contacter par mail : [asl@chu-grenoble.fr](mailto:asl@chu-grenoble.fr). Compte tenu de leurs responsabilités, ils bénéficient de la gratuité des sections et des activités « loisirs ».